

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 7 mars 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°10

DÉCISION N° 136/DEF/EMAT/PRH/LEG
portant abrogation d'un texte.

Du 5 février 2008

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

DÉCISION N° 136/DEF/EMAT/PRH/LEG portant abrogation d'un texte.

Du 5 février 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 1 2 4 S

Texte abrogé :

Instruction n° 1941/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 16 novembre 1994 (BOC, p. 4299. ; BOEM 771.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°9 du 7 mars 2008, texte 10.

L'instruction n° 1941/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 16 novembre 1994 modifiée, relative au concours du certificat d'aptitude technique n° 2 est abrogée.

Le concours du certificat d'aptitude technique n° 2 (CAT 2) a été remplacé par l'attribution du certificat de qualification technique supérieure (CQTS). Il conviendra dans ce domaine d'appliquer les dispositions prescrites par l'instruction n° 953/DEF/EMAT/PRH/SC du 6 novembre 2006 relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre, notamment le point 2.4.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-chef d'état-major ressources humaines,*

Philippe RENARD.